|  |
| --- |
| **Extrait du règlement intérieur de l’Ecole Supérieure de Technologie d’Essaouira pour le diplôme universitaire de Technologie (DUT)** |

***“ Par son inscription, l’étudiant(e) confirme son accord avec le présent règlement, gage d’un cadre d’apprentissage serein et harmonieux***

1. **Accès à l’école :**

La formation Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou d’un diplôme reconnu équivalent dans les spécialités prévues dans le descriptif de la filière.

L’accès à l’école se fait sur la base d’une sélection au mérite, via la plateforme nationale dédiée à l’orientation et à l’inscription post-baccalauréat : www.cursussup.gov.ma. Le classement des candidats repose sur une moyenne pondérée, calculée à partir des résultats des examens du baccalauréat, en tenant compte de 75 % pour les épreuves nationales, 25 % pour les épreuves régionales, et du coefficient spécifique à chaque filière.

L’accès aux filières DUT peut se faire également en semestre 3 sur étude de dossier pour les étudiants issus d’autres filières ou autres établissements d’enseignement supérieur, satisfaisant aux prérequis dans le descriptif de la filière.

1. **Durée de la filière :**

Une filière Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) s’inscrit normalement dans un cycle de quatre semestres organisés en deux années universitaires. Deux semestres de réserve au maximum peuvent être accordés pour la préparation d’une filière DUT.

1. **Année universitaire :**

L’année universitaire est composée de deux (02) semestres comprenant chacun seize (16) semaines d’enseignement et d’évaluation.

1. **Organisation de la filière :**

La filière DUT comprend vingt-huit (28) modules, répartis sur quatre semestres. Chaque semestre comporte sept (7) modules pour un volume horaire total de 350 heures.

Une filière peut être composée d’un tronc commun (modules des semestres S1 et S2) avec des options de la même filière ainsi qu’avec une autre filière. Chaque filière ainsi qu’option d’une filière disposent de modules spécifiques dans les semestres suivants (semestres S3 et S4).

1. **Contrôle des connaissances :**

Le contrôle des connaissances pour chaque module s’effectue sous forme des examens de fin de semestre et des contrôles continus. D’autres méthodes d’évaluation sont également utilisées, telles que les soutenances de rapports, les comptes rendus, les tests, les épreuves orales, les devoirs, les exposés, les rapports de stage, ainsi que tout autre moyen de contrôle.

1. **Validation de module :**

Un module est acquis soit par validation soit par compensation.

* Un module est acquis par validation si sa note est supérieure ou égale à 10/20 sans qu’aucune note des éléments le composant ne soit inférieure strictement à 5/20.
* Un module dont la moyenne est supérieure ou égale à 7/20 sans qu’aucune note des éléments le composant ne soit inférieure strictement à 5/20 peut être acquis par compensation à la fin de l’année universitaire en considérant tous les modules des deux semestres de l’année.

1. **Rattrapage :**

Les étudiants n’ayant pas validé un module et ayant obtenu à ce module une note supérieure ou égale à 4/20, sont autorisés à passer un contrôle unique de rattrapage avant le début du semestre suivant. Le contrôle de rattrapage se déroule selon les mêmes modalités que l’examen de fin de module. Les étudiants conservent, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10/20.

La note de l’élément de module ayant fait l’objet d’un rattrapage ne peut en aucun cas excéder la note maximale de 10/20. L’étudiant conserve la note supérieure et c’est cette note qui est considérée lors du classement et de l’attribution de la mention.

Après rattrapage, un module dont la moyenne générale est inférieure strictement à 7/20 ou comprenant un élément au moins dont la note finale est inférieure strictement à 5/20 est déclaré non acquis.

1. **Validation de l’année :**

Le jury de délibérations d’année dresse la liste des modules acquis par validation ou par compensation et des modules non acquis.

La validation de l’année nécessite la satisfaction des deux conditions suivantes :

* La moyenne générale des quatorze (14) modules de l’année doit être supérieure ou égale à 10/20 ;
* La note obtenue dans chaque module doit être égale ou supérieure à 7/20 sans qu’aucune note des éléments le composant ne soit inférieure strictement à 5/20.

Les étudiants ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 et inférieure strictement à 10 et n’ayant pas épuisé l’année de réserve sont autorisés à se réinscrire.

Le passage au troisième semestre (S3) est conditionné par l’acquisition de tous les modules du premier et deuxième semestres (S1 et S2) et la réalisation du stage d’initiation en entreprise.

Une dérogation peut être accordée par le chef d’établissement pour un maximum de deux (02) modules non acquis par année sur proposition du jury de délibération d’année.

1. **Assiduité :**

La discipline et l’assiduité sont des composantes primordiales pour la réussite au sein de l’ESTE. Aussi, les étudiants sont-ils appelés à observer les règles strictes de respect, de tolérance, de bonne conduite, de tenue vestimentaire descente et d’assiduité.

La présence aux cours, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), contrôle de connaissances et examens, visites d’entreprises, projets, conférences, est obligatoire.

Les absences pour cause de maladie doivent être justifiées par un certificat médical adressé au service de scolarité dans un délai ne dépassant pas 72 heures. Toutefois, un certificat médical ne peut être pris en considération que s’il est approuvé par le médecin conventionné de l’école et accompagné du dossier médical (ordonnance cachetée, analyses, …).

Les absences non justifiées seront sanctionnées comme suit :

* 06 heures : 1er avertissement.
* 12 heures : 2ème avertissement.
* 16 heures : Blâme.
* 24 heures : Traduction devant le conseil de discipline constitué conformément aux textes en vigueur (Dispositions prévues par le décret N° 2.06.619 du 28 octobre 2008, relatif au conseil de discipline concernant les étudiants).

Un étudiant sanctionné par un blâme sera automatiquement privé de toute indulgence du jury lors des délibérations de fin d’année.

Tout retard aux séances d’enseignement sera considéré comme absence à la séance. Tout étudiant non admis pour indiscipline sera considéré comme absent toute la séance.

L’étudiant est tenu d’arriver à l’heure à toute séance de cours, TD ou TP.

Plus de trois absences aux cours et TD, non justifiées, dans un même module, entraine la non validation du module en question dans la session normale.

Toute absence à une séance de TP doit être justifiée dans les trois jours qui suivent l’absence auprès du responsable du module. Le cas échéant, un zéro est affecté à la note de TP.

Toute absence non justifiée à une séance de contrôle des connaissances, comme décrit ci-dessus, sera sanctionné par la mention « Absence Injustifiée ».

L’étudiant doit obligatoirement se munir de sa carte nationale d’identité et de sa carte d’étudiant lors des contrôles des connaissances.

1. **Fraude aux examens :**

Le recours à la fraude lors des contrôles des connaissances est interdit. Est considéré comme fraude, tout échange d’information orale ou écrite entre étudiants, la possession de documents non autorisés ayant un rapport avec le sujet d’examen, la possession d’appareils électroniques, même éteints, tels que téléphone cellulaire, tablette, montre intelligente, appareil photo, …

En cas de fraude lors des contrôles des connaissances, l’étudiant sera sanctionné. La sanction pourra aller jusqu’à l’exclusion définitive de l’établissement.

|  |  |
| --- | --- |
| **Je soussigné déclare avoir pris connaissance de l’intégralité des dispositions de l’extrait du règlement intérieur de l’ESTE** | |
| **Lu et approuvé (porter cette mention manuscrite ci-contre)** |  |
| **Nom et prénom** |  |
| **A ESSAOUIRA, le** |  |
| **Signature** |  |